

ARRÊTÉ DU 30 JUIN 2025

portant autorisation à l'entreprise EIFFAGE d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre, dans diverses rues, du 30 juin au 01 août 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE, sise 3 route d'Estaires – 59480 LA BASSEE, d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre, dans diverses rues, du 30 juin au 01 août 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre, dans diverses rues, du 30 juin au 01 août 2025.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise EIFFAGE est autorisée à intervenir sur le trottoir des rues suivantes, du lundi 30 juin 2025 à 08h00 au mardi 01 juillet 2025 à 18h00 :
- place des Combattants d'Afrique du Nord
- croisement entre la rue Eugène Leduc et la rue Fernand Thuillart
- 2 rue Monge et du rond-point du Docteur Menu
- rue John Fitzgerald Kennedy, au niveau du parking Kennedy
- place Victor Hugo (**ne pas intervenir le jeudi**)
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, rond-point Georges Brassens (intervention sur rond-point), du lundi 30 juin 2025 à 08h00 au vendredi 01 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, au niveau du n°12 rue Eugène Leduc, du lundi 30 juin 2025 à 08h00 au vendredi 01 août 2025 à 18h00 (**intervention le lundi de préférence**)
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en restriction de chaussée, rue Franklin Roosevelt, du lundi 30 juin 2025 à 08h00 au vendredi 01 août 2025 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

